

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC
Du 31 AOÛT 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 31 août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 25 août 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 6

Présents : Mesdames Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Florence FOURNIER, Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,
Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,
Monsieur Pierre CHINZI ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,
Monsieur Alain COLLET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BUGUET,
Madame Iris GAYRAUD ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU,
Madame Christine RUGGERI ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE.**

Absents :

Madame Sandra GOASGUEN et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Auguste BAZZARO est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 18.

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 19 juin 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à la majorité, les comptes rendus des séances des conseils municipaux du 19 juin 2017.

<p>Nombres d'élus présents : 19 Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations) Pour : 19 Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK) Abstention : 0</p>

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

04/07/2017	DM2017-07-01	Marché n°2017-06-mission de conception de réalisation des aménagements paysagers de la place Fouragnan Attribution du marché à A+R Paysagistes pour 19675€ HT.
04/07/2017	DM2017-07-02	Marché n°2017-04-mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle paysanne sur la Place Fouragnan- Attribution BLAMM Architecte pour 17500€ HT.
04/07/2017	DM2017-07-03	Marché n°2017-08-mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'école maternelle Pierre PERRET -Attribution du marché à CALMES Architecte pour 10440€ HT.
04/07/2017	DM2017-07-04	Marché n°2017-09-mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la mise en sécurité de l'école maternelle- Attribution du marché à APAVE pour 800€ HT.
04/07/2017	DM2017-07-05	Marché n°2017-03-Réalisation d'un self pour enfant – ligne de self et laverie pour l'école maternelle Pierre PERRET - Attribution du marché à CUISINOX pour 29370€ HT.
17/07/2017	DM2017-07-06	Avenant N° 1 du Marché n° 2017-03 – pour la société CUISINOX. Acquisition d'un matériel complémentaire nécessaire au bon fonctionnement de la Laverie. Le montant de l'avenant : 3600€ HT
18/07/2017	DM2017-07-07	Marché n°2017-12- Mission de coordonnateur SSI pour la mise en sécurité de l'école maternelle Pierre PERRET- Attribution du marché à AGEFOPS pour 4000€ HT.

DELIBERATIONS

1-Evolution du Conseil Municipal-modification du tableau des adjoints

Madame Christelle DUBOS, **3ème adjointe** dans l'ordre du tableau, a fait part à Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale. Cette démission est consécutive à l'élection de Madame DUBOS au mandat de députée de la 12ème circonscription. Monsieur le Maire propose donc procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints, chacun d'entre eux passant au rang supérieur.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire fera appel à candidatures et procédera au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, sous la présidence de Monsieur le Maire et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidatures et au vote.

A été enregistrée la candidature de Monsieur Gilles BARBE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Premier tour de scrutin</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	<i>25</i>
<i>Nombre de bulletins</i>	<i>25</i>
<i>Bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>1</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>13</i>
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>-Gilles BARBE</i>	<i>24</i>

Monsieur Gilles BARBE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Adjoint au maire et prend rang dans la liste des adjoints au 7^{ème} rang.

Le tableau des adjoints au Maire sera modifié de la façon suivante :

Tableau des adjoints au 31 août 2017			
1	M	BARRAU	Alain
2	Mme	DELESALLE	Barbara
3	M	BENQUET	Fabrice
4	M	MOLL	Jean-Louis
5	Mme	MARBOUTIN	Catherine
6	M	BUGUET	Hervé
7	M	BARBE	Gilles

2- Suppression des commissions municipales « affaires sociales, insertion, logement » et « services aux seniors et handicap » et création des commissions municipales « affaires sociales, insertion, logement, services aux seniors et handicap » et « Communication »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé sept commissions municipales par délibération le 12 avril 2014.

Pour tenir compte des changements récents intervenus au sein du Conseil municipal concernant les postes d'adjoints et pour une bonne marche de l'administration municipale, il y a lieu de procéder à des modifications des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose d'abroger les commissions municipales « affaires sociales, insertion, logement » et « services aux séniors et handicap » et de former les commissions municipales suivantes :

- commission municipale « affaires sociales, insertion, logement, services aux séniors et handicap ».
- commission municipale « Communication ».

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2014, approuvant la création de sept commissions municipales et désignant leurs membres ;

VU les délibérations n°DCM2015-05-01 du 30 mai 2015, DCM2015-07-01 du 18 juillet 2015, DCM2016-06-01 du 25 juin 2016 et DCM2016-11-11 du 5 novembre 2016 modifiant la composition des commissions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à des modifications ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *ABROGE les commissions municipales « affaires sociales, insertion, logement » et « services aux séniors et handicap ».*
- *DECIDE de former la commission municipale suivante*
-commission municipale « affaires sociales, insertion, logement, services aux séniors et handicap ».
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de former la commission municipale suivante*
-commission municipale « Communication ».
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i></p> <p><i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 25</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

3-Désignation des membres des nouvelles commissions municipales « affaires sociales, insertion, logement, services aux seniors et handicap » et « Communication ».

Par délibérations en date du 12 avril 2014 le Conseil municipal a décidé du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Par délibération en date du 18 juillet 2015, le conseil municipal a modifié le nombre de membres de la commission « Grand travaux d'avenir ».

Monsieur le Maire rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales, défini par les délibérations précitées.

Il propose que les nouvelles commissions aient un effectif de 10 élus: 7 issus de la liste majoritaire, 2 de la liste de Monsieur Patrick GOMEZ et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU lui-même (sous réserve qu'il le souhaite).

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Commission municipale «affaires sociales, insertion, logement, services aux seniors et handicap».

- 1 Catherine MARBOUTIN
- 2 Nathalie PELEAU
- 3 Jean-Clément CANCLAUD MONTION
- 4 Christelle DUBOS
- 5 Marie-Ange BURLIN
- 6 Alain BARRAU
- 7 Sandra GOASGUEN
- 8 Barbara DELESALLE
- 9 Patrick GOMEZ
- 10 Claude CAMOU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de procéder à la désignation des membres de cette nouvelle commission à main levée.*
- *APPROUVE la nouvelle composition de cette commission telle que mentionnée ci-dessus.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i> <i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Commission municipale « Communication »

- 1 Gilles BARBE
- 2 Jean-Louis MOLL
- 3 Jean-Clément CANCLAUD MONTION
- 4 Christine RUGGERI
- 5 Raymond ALBARRAN
- 6 Valérie KIEFFER
- 7 Jean-Louis WOJTASIK
- 8 Patrick GOMEZ
- 9 Jean-Louis CLEMENCEAU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de procéder à la désignation des membres de cette nouvelle commission à main levée.*
- *APPROUVE la composition de cette commission telle que mentionnée ci-dessus.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i> <i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>

4-Modification de la composition des commissions municipales « affaires scolaires et accueils périscolaires », «administration générale, finances et ressources humaines»

Suite à la démission de Madame Déborah BERIDEL et à la prise de fonctions de Madame Christine RUGGERI, il est proposé de procéder à des modifications au sein de la commission « Affaires scolaires et périscolaires ».

Des modifications doivent également être apportées pour remplacer Madame Christelle DUBOS auprès des commissions « affaires scolaires et accueils périscolaires » et «administration générale, finances et ressources humaines».

Par délibérations en date du 12 avril 2014 le Conseil municipal a décidé du nombre de conseillers siégeant dans ces commissions à savoir, 10 élus : 7 issus de la liste majoritaire, 2 de la liste de Monsieur Patrick GOMEZ et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU lui-même (sous réserve qu'il le souhaite).

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée.
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission municipale « affaires scolaires et accueils périscolaires » telle que mentionnée ci-dessous.

Affaires scolaires et accueils périscolaires
Barbara DELESALLE
Catherine MARBOUTIN
Pierre CHINZI
Christine RUGGERI
Hervé BUGUET
Raymond ALBARRAN
Sandra GOASGUEN
.....
Florence FOURNIER
J-L CLEMENCEAU

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée.
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission municipale « administration générale, finances et ressources humaines » telle que mentionnée ci-dessous.

administration générale, finances et ressources humaines
Fabrice BENQUET
Alain BARRAU
Barbara DELESALLE
Catherine MARBOUTIN
Hervé BUGUET
Jean-Louis MOLL
Gilles BARBE
Alain STIVAL
Aurélie BROCHARD
J-L CLEMENCEAU

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

<p>Nombres d'élus présents : 19 Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations) Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0</p>

5-Délégué titulaire au syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (Gestas)-modification

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au nouveau syndicat eaux et rivières de l'entre deux mers (anciennement le SIBVG) et a reconduit les candidatures des délégués titulaires à savoir, Mesdames Christelle DUBOS et Sandra GOASGUEN.

Il y a lieu aujourd'hui de désigner un délégué en remplacement de Madame Christelle DUBOS qui, de par ses fonctions de députée, ne pourra plus siéger.

Les modalités de désignation sont les suivantes : au scrutin secret à la majorité absolue, à la majorité relative au 3ème tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des 2 tours précédents.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1-1 modifié par les dispositions de la loi précitée

Vu le schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 notamment son article 14

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2016 prononçant la fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS et du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS.

Vu la délibération n°DCM2017-01-07 du 25 janvier 2017 portant adhésion de la commune auprès du syndicat et désignant les délégués titulaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder à la désignation à main levée du délégué titulaire du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS en remplacement de Madame Christelle DUBOS.**
- **DESIGNE Monsieur Raymond ALBARRAN en tant que délégué titulaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

<p>Nombres d'élus présents : 19 Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations) Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0</p>

6-Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aides ménagères à Domicile-modification

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aides ménagères à Domicile et a désigné Madame Christelle DUBOS et Monsieur Alain BARRAU délégués titulaires par délibération en date du 5 avril 2014.

Il y a lieu aujourd'hui de désigner un délégué en remplacement de Madame Christelle DUBOS qui, de par ses fonctions de députée, ne pourra plus siéger.

Les modalités de désignation sont les suivantes : au scrutin secret à la majorité absolue, à la majorité relative au 3ème tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des 2 tours précédents.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Monsieur le maire fait appel à candidature.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de procéder à la désignation à main levée du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aides ménagères à Domicile.*
- *DESIGNE Madame Catherine MARBOUTIN en tant que délégué titulaire en remplacement de Madame Christelle DUBOS.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7-Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire par un suppléant

Par délibération du 30 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame Christelle DUBOS, membre titulaire de ladite commission, qui, de par ses fonctions de députée, ne pourra plus siéger.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées. De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de

la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. » Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres prise le 30 avril 2014 et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Madame Christelle DUBOS, Monsieur Auguste BAZZARO jusqu'alors suppléant devient titulaire. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, qui se présente dorénavant comme suit :

Membres titulaires :

Alain COLLET
Hervé BUGUET
Fabrice BENQUET
Auguste BAZZARO
Alain STIVAL

Membres suppléants :

Pierre CHINZI
Marie-Ange BURLIN
Barbara DELESALLE
Patrick GOMEZ

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *ADOpte la composition de la commission d'appel d'offre telle que définie ci-dessus.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8-Indemnité de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Une délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Concernant les modalités d'adoption de la délibération indemnitaire, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Cela évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. En effet, une nouvelle modification de cet indice est déjà prévue pour janvier 2018.

D'autre part, pour tenir compte des évolutions intervenues au sein du Conseil Municipal et pour la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le Maire souhaite nommer trois conseillers délégués supplémentaires :

- un conseiller délégué aux « services aux seniors et au handicap », rattaché à la commission « affaires sociales, insertion, logement, services aux seniors et handicap »
- un conseiller délégué aux sports, rattaché à la commission « Animations, sport, culture et vie associative ».
- un conseiller délégué à « la jeunesse », rattaché à la commission « Grands travaux d'avenir et jeunesse »

La liste des conseillers délégués s'établirait ainsi :

Délégation	Commission de rattachement
Voirie et réseaux	Urbanisme-assainissement-travaux au quotidien
Services aux seniors et handicap	Affaires sociales, insertion, logement, Services aux seniors et handicap
Culture et Patrimoine	Animations, sport, culture et vie associative
Sport	Animations, sport, culture et vie associative
Jeunesse	Grands travaux d'avenir et jeunesse

Il rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016- 1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

D'autre part, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose les taux suivants

Maire	43,00%
1er adjoint	22,00%
adjoints rangs 2 à 6 soit 5 adjoints	20,00%
adjoint rang 7	14,00%
conseillers municipaux ayant reçu une délégation	6,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

- ***FIXE, le taux de l'indemnité de fonctions attribuées au Maire, Adjoint et Conseillers municipaux délégués comme suit :***
 - ***Maire : 43,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***
 - ***1er adjoint : 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***
 - ***Adjoints rangs 2 à 6 : 20,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***
 - ***Adjoint rang 7 : 14,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***
 - ***Conseillers municipaux délégués : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

<p>Nombres d'élus présents : 19 Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations) Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)</p>

9-Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais Demande d'intégration de la Commune de Camiac et Saint Denis

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan, Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

1. Procédure

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017.

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

2. Présentation de Camiac et Saint Denis

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCI applicable au 1^{er} janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne.

Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ... Aucun commerce n'est présent.

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- *Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*

- *Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*

- *Le service de transport : Puisque la majeure partie de nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets*

domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.

- Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.

3. Proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

4. Délibération proprement dite

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Créonnais,

Vu la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10-Délibération portant validation du principe de la mise en œuvre par la CCC d'un fond de concours et validation des termes du règlement d'attribution

Le Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2017, a instauré un fond de concours au profit des communes du territoire dont le cadre d'intervention est :

- la construction, l'aménagement, la réhabilitation et la mise aux normes des équipements sportifs et des équipements liés aux activités périscolaires
- les aménagements touristiques
- L'effacement des réseaux électriques et téléphoniques
- La réhabilitation ou la mise en valeur de patrimoine ancien

- L'aménagement de sécurité sur la voirie et l'aménagement de cheminements doux (pietons, cyclistes)

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de mise en œuvre du fond de concours ainsi que les termes du règlement dont un exemplaire est joint à la note.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de SADIRAC, comme l'une de ses communes membres.

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais joint à la délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fond de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de valider la mise en œuvre du fonds de concours*
- *DECIDE de valider les termes du règlement d'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes du Créonnais dont un exemplaire est joint à la délibération.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

11-Adhésion au groupement de commande de la CCC pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais, dans le cadre du Schéma de Mutualisation, souhaite engager un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Il rappelle que les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission des marchés du groupement de commande d'achat. Pour ce faire il sera fait appel à candidature.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire-dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés*
- *DESIGNE Monsieur Alain BARRAU, titulaire, et Monsieur Patrick GOMEZ, suppléant à la commission des marchés du groupement.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

12-Budget principal 2017-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'un jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 27 février 2013 a condamné la commune de Sadirac au paiement d'une somme d'argent au bénéfice d'un ancien agent municipal. Cette somme d'argent représente une l'indemnité de 2000 € et la somme de 1200 € en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Après vérification des comptes ces sommes dues n'ont effectivement jamais été versées.

Afin de régulariser au plus vite, il est nécessaire d'approvisionner le compte **6712-amendes fiscales et pénales**- Pour ce faire Monsieur le Maire propose de virer 3200€ du compte 022-dépenses imprévues.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 février 2017 portant vote du budget primitif et du 19 juin 2017 portant vote du budget supplémentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune de l'exercice 2017 telle que ci-après énoncée :*

Section de Fonctionnement

chapitre	compte	Désignation du compte	Dépense	recette
67	6712	Amendes fiscales et pénales	3 200,00	
022	022	Dépenses imprévues	-3 200,00	
TOTAL			0,00	0,00

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<i>Nombres d'élus présents : 19</i> <i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>
--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20 H 15.

Le Secrétaire de séance,

Auguste BAZZARO